

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2024-00919-S

Requérant(s)	Julien Serge Armand Ganguin, Le Tacon 39, 2742 Perrefitte
Auteur du projet	Julien Serge Armand Ganguin, Le Tacon 39, 2742 Perrefitte
Description de l'ouvrage	Ouverture de 4 velux dans la grange et pose d'une caravane dans le verger.
Cadastre(s), parcelle(s)	Châtillon (JU), 292
Lieu-dit, rue	La Cendre, 2843 Châtillon JU
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Toit de la grange
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	02.07.2024
Échéance de la publication	12.07.2024

Ouvrages

Description :
Dimensions : longueur 0.7 m, largeur 0.55 m,
Genre de construction : matériaux : bois

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Châtillon (JU), Route de Courrendlin 3, 2843 Châtillon JU, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Châtillon JU, le 2 juillet 2024